

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 331

présenté par
M. Guillaume

à l'amendement n° 330 du Gouvernement

à l'ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 4 de cet amendement, substituer aux mots

« de plus de trois ans à l'exercice en cours »

les mots :

« à l'exercice en cours dans la limite de trois ans ».